



Doc. 16041
03 octobre 2024

Garantir le droit humain à l'alimentation

Amendement¹ n° 1

M. Oleksii GONCHARENKO, Ukraine, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 3, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée attire l'attention sur le fait que 15 à 18 % des terres agricoles sont actuellement sous occupation temporaire, selon les autorités ukrainiennes. De nombreux agriculteurs et travailleurs agricoles ukrainiens, qui avaient contracté des prêts avant 2022 et ont été contraints de quitter leur domicile en raison de l'occupation, se retrouvent aujourd'hui dans une situation où leurs champs sont soit occupés, soit détruits par les bombardements. Malgré ces circonstances dévastatrices, les banques ukrainiennes n'offrent pas d'aide suffisante sous la forme d'une réduction ou d'un gel des remboursements de prêts.»

Note explicative

Cette phrase ne nécessite pas d'explications.

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
HART Sally-Ann, Royaume-Uni, CE/AD
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CE/AD
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
MEZENTSEVA-FEDORENKO Mariia, Ukraine, PPE/DC
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC
STAMATIS Georgios, Grèce, PPE/DC
TISTYK Rostyslav, Ukraine, CE/AD

1. 2024 - Quatrième partie de session

